

Règlement Intérieur de l'organisme de formation The Myers-Briggs Company

Pour les formations à distance

Établi conformément aux articles L6352-3 et L6352-4 et R6352-1 à R6352-15 du Code du travail

PRÉAMBULE

The Myers-Briggs Company est un organisme de formation domicilié au 5 rue Meyerbeer, 75009 Paris. Le numéro de déclaration d'activité 11753817775 lui a été attribué par le Préfet de la Région Ile de France.

Le présent Règlement Intérieur a vocation à préciser certaines dispositions s'appliquant à tous les inscrits et participants aux différentes formations organisées par The Myers-Briggs Company dans le but de permettre un fonctionnement régulier des formations proposées.

Définitions :

- The Myers-Briggs Company sera dénommée ci-après "organisme de formation" ;
- Les personnes suivant le stage seront dénommées ci-après "stagiaires".

Article 1 – Objet, lieu de formation et champ d'application du règlement

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes participantes à une action de formation organisée par l'organisme de formation. Un exemplaire est remis à chaque stagiaire.

Le règlement définit les règles d'hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l'échelle des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des stagiaires qui y contreviennent et les garanties procédurales applicables lorsqu'une sanction est envisagée.

Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l'action de formation.

Dans le cadre de la formation à distance, il n'y a pas de mise à disposition de locaux.

SECTION 1 - DISCIPLINE GÉNÉRALE

Article 2 - Assiduité du stagiaire en formation

Article 2.1. - Horaires de formation

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par l'organisme de formation. Le non-respect de ces horaires peut entraîner des sanctions.

Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage.

Article 2.2. - Absences, retards ou départs anticipés

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, les stagiaires doivent avertir l'organisme de formation dès la première demi-journée d'absence. Un certificat médical doit être présenté dans les 48 heures. L'organisme de formation informe immédiatement le financeur (employeur, administration, Fongecif, Région, Pôle emploi...) de cet événement.

Tout événement non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires. De plus, conformément à l'article R6341-45 du Code du travail, le stagiaire – dont la rémunération est prise en charge par les pouvoirs publics – s'expose à une retenue sur sa rémunération de stage proportionnelle à la durée de l'absence.

Article 2.3. - Formalisme attaché au suivi de la formation

Le stagiaire est tenu de renseigner la feuille d'émargement au fur et à mesure du déroulement de l'action, par journées de formation. Les feuilles sont contresignées par l'intervenant.

A l'issue de l'action de formation, il se voit remettre sur demande, une copie de la feuille d'émargement, une attestation de fin de formation et une attestation de présence au stage à transmettre, selon le cas, à son employeur/administration ou à l'organisme qui finance l'action.

Le stagiaire remet, dans les meilleurs délais, à l'organisme de formation les documents qu'il doit renseigner en tant que prestataire (demande de rémunération ou de prise en charges des frais liés à la formation ; attestations d'inscription ou d'entrée en stage...).

Article 3 – Tenue

Le stagiaire est invité à se présenter en formation en tenue vestimentaire correcte.

Article 4 – Comportement

Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations.

Article 5 - Utilisation du matériel

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel. Il est formellement interdit de se procurer une copie électronique (fichier) des documents pédagogiques distribués en cours de formation sauf autorisation expresse de l'organisme de formation notamment sur la plateforme de formation en ligne. Cette autorisation sera matérialisée par une flèche de téléchargement sur chaque document ou fiche pédagogique concernée.

Article 6 : Enregistrements

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation et de faire des copies d'écran pendant la formation.

SECTION 2 : MESURES DISCIPLINAIRES

Article 7 - Sanctions disciplinaires

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant. Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes :

- rappel à l'ordre ;
- avertissement écrit par le responsable de l'organisme de formation ou par son représentant ;
- blâme ;
- exclusion temporaire de la formation ;
- exclusion définitive de la formation.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant informe de la sanction prise :

- l'employeur du salarié stagiaire ou l'administration de l'agent stagiaire (uniquement quand la formation se réalise sur commande de l'employeur ou de l'administration) ;
- et/ou le financeur du stage.

SECTION 3 - PUBLICITE ET DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Article 9 – Publicité

Le présent règlement est affiché dans les halls de l'organisme de formation et sur son site Internet.

Article 10 - Date d'entrée en vigueur

Le présent Règlement Intérieur entre en vigueur le 28 mai 2020, et remplace toutes les versions précédentes.

Fait à Paris, le 28 mai 2020. Aksana

Gréboval

Directrice The Myers-Briggs Company France



The Myers Briggs Company Limited
5 rue Meyerbeer - 75009 PARIS
01 55 34 92 00
france@themyersbriggs.com
RCS Paris 435 311 485